

Le 27/04/2026

Monsieur le maire de SANSSAC L'EGLISE



DE
SANSSAC L'EGLISE

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail : mairie.sanssac@orange.fr

Réunion du conseil municipal du **jeudi 30 avril 2026 à 19h30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal des décisions du 1^{er} avril 2026
- Taux des taxes d'imposition 2026
- Subventions aux associations 2026
- Caractéristiques des dépenses du compte « fêtes et cérémonies » 6232
- Amortissement des acquisitions
- Budget primitif 2026
- Fongibilité des chapitres
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Création d'un emploi temporaire

Informations diverses :

Questions diverses :

Excusé :

Absent :

Désignation du secrétaire de séance :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 1^{ER} AVRIL 2026

(présenté par Gérard)

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2026

(présenté par Gérard)

Tableau présentant l'évolution des bases des impôts locaux. Celles-ci nous ont été communiquées par les services fiscaux et leur évolution dépend de l'Etat (actualisation annuelle), des exonérations et des nouvelles constructions.

a) Les bases prévisionnelles

	effectives	effectives	effectives	prévues	
bases d'imposition	2023	2024	2025	2026	2026/2025
T. F. bâti	1 051 412	1 096 738	1 134 863	1 166 000	1,03%
T. F. non bâti	69 263	71 825	69 189	69 700	1.01%
T.H.	59 562	61 531	36 559	36 800	1,01 %

T.F. : taxes foncières + TH : taxe d'habitation

b) les taux proposés en %

	2025	2026	produits attendus
			Taux x Bases
T. F. bâti :	34,25	34,25	399 355 €
T. F. non bâti :	49.25	49,25	34 327 €
T.H.	10,95	10,95	4 030 €
Total :			437 712 €

Si la commune ne modifie pas ses taux d'imposition, à ce montant total 437 712 € souhaité par la commune, il faut rajouter 69 762 € de taxe sur les pylônes, 37 311 € d'allocations compensatrices, moins l'effet du coefficient correcteur de – 65 167 € soit **un montant prévisionnel 2026 corrigé de 479 618 € au titre de la fiscalité directe locale.**

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et CCAS

(présenté par Hubert)

En raison du manque de temps pour le budget 2026, le montant des subventions accordé aux associations est un montant global soit 4 500 € sauf pour le CCAS.

Le détail pour chaque association fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil.

subventions	2025	2026
CCAS	4 500 €	5 000 €
Associations diverses	2 000 €	4 500 €

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

CARACTERISTIQUES DES DEPENSES DU COMPTE « FETES ET CEREMONIES » 6232 DE LA COMMUNE

(présenté par France)

En avril 2025, le conseil municipal avait fixé les principales dépenses du compte fêtes et cérémonies comme suit :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **1 000 €**,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **500 €**,

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4 500 €**,

- aucun montant concernant les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

soit **un total de 6 000 €**.

Cette année, la commission des finances a prévu :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **4 700 €**,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **800 €**,

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4 500 €**,

- aucun montant concernant les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

soit **un total de 10 000 €**.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS

(présentée par Jeannine)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204 et des frais d'études (imputation 2031) non suivis de travaux.

Je vous propose :

- qu'à compter de l'exercice 2026, la commune adopte les durées d'amortissement suivantes concernant les biens inscrits au chapitre 204

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, Matériel, Études	Biens mobiliers, Matériel, Études	5 ans	2804xx1
204xx2	Bâtiments, installations	Bâtiments et installations	15 ans	2804xx2
204xx3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20 ans	2804xx3

- que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.
- que les frais d'études non suivis de travaux imputés au 2031 soient amortis sur 5 ans.
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter du 1^{er} janvier suivant les versements de la participation

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

Budget primitif 2026
(présenté par Séverine et Jeannine)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 550,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	342 259,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	114 600,00
66 CHARGES FINANCIERES	31 000,00
68 PROVISIONS	2 139,23
042 OPERATIONS D'ORDRE	15 410,77
TOTAL :	782 959,00

023 virement à la section d'Investis prévision 2026	243 478,00
--	-------------------

RECETTES	
002 excédent reporté n-1	174 941,29
013 ATTENUA° CHARGES RBT / SALAIRES	5 000,00
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	30 500,00
73 IMPÔTS ET TAXES	487 307,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	308 688,00
75 REVENUS DES IMMEUBLES	20 000,71
042 OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAL:	1 026 437,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
001 déficit d'Investis	53 355,78
16 EMPRUNT (CAPITAL)	116 687,00
204 SUBVENTION EQUIPEMENT	44 600,00
26 PARTICIPATION & CREANCES	
0021 MATERIEL	22 933,15
0023 BATIMENTS COMMUNAUX	100 000,00
0024 VOIRIE COMMUNALE	5 000,00
0051 AMENAGEMENT BOURG	666 129,00
2113	68 352,17

0052 CONSTR MAIRIE	5 500,00
0053 CIMETIERE	2 500,00
0054 RENOVEGLISE	44 700,00
041 OPERATIONS D'ORDRE	58 217,67
TOTAL :	1 187 974,77

RECETTES	
1068 affectation du resultat de 2025 vient de	100 000,00
001 recettes d'Investis	0,00
16 emprunt (l'année qu'on le prévoit)	0,00
16876	45 591,09
10 fetva	30 000,38
10 taxe d'aménagement	5 000,54
0023 21311 vente anc. Mairie	120 000,00
0024 1341 detr goudron farreyrolles	10 000,00
0051 1341 detr	98 177,00
0051 1322 subv region	150 000,00
0051 1323 subv depart	20 000,00
0051 13 fonds vert	26 150,00
0052 1341 detr	90 765,32
0052 1322 subv region	105 184,00
0052 1323 subv depart	70 000,00
040 operation d'ordre	15 410,77
041 OPERATIONS D'ORDRE	58 217,67
TOTAL:	944 496,77
021 virement de la section de F prévu en 2026	243 478,00

TOTAL : 1 187 974,77

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

FONGIBILITE DES CREDITS

(présentée par Jeannine)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, avec la nouvelle nomenclature budgétaire, l'exécutif a désormais la faculté, si le conseil l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cependant, le maire a l'obligation d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés dès la plus proche séance.

C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernant le fonctionnement et l'investissement.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(présentées par Séverine)

- 1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 : Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil fixe le montant à 20 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 : Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges ;
- 10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 1 000 € ;
- 16 : Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales dans la limite de 2 000 € ;
- 16 bis: Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ;
- 18 : Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 : Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 200 000 euros ;
- 21 : Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens réputés d'une valeur inférieure à 500 € s'il s'agit de l'exercice réel de la priorité ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. La commune n'est pas concernée par cet article ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions après information circonstanciée du conseil municipal sur le projet devant en bénéficier ;
- 27 Procéder, après avis circonstancié du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et Organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 € ;
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code pour un montant maximum de 500 € ;

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(présenté par Gérard)

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité au service technique voirie, il est nécessaire de recruter un agent en contrat de droit public, sur un emploi non permanent.

Cet emploi serait pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Je vous propose de m'autoriser à créer cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : entretien des espaces verts et des équipements communaux, des bâtiments... de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 371 à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 5/05/2026 ; et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la commune de Sanssac-l'Église se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt-sept mars deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Mesdames FONTANIER Séverine, MALEYSSON Sophie, FONT-VEROT France, TEYSSIER Bernadette, GARREL Mireille, CHACORNAC Emmanuelle, Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, JADEAU Jean-Michel, PAYS Fabien, VENET Philippe, LAURENT Didier.

Madame ALBARET Jeannine, Secrétaire générale de Mairie

Excusés : Madame FELGINES Florence (procuration donnée à Madame CHACORNAC Emmanuelle), Monsieur ROSIER Hubert (procuration donnée à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre), DURAND Claudine (procuration donnée à Madame FONTANIER Séverine)

Désignation du Secrétaire de Séance : Madame FONT-VEROT France

1. Adoption du PV du 27 mars 2026 (décision 2026-25)

Décision : Pour : 15 abstention : 0 contre : 0

Le PV est adopté

2. Approbation du compte financier unique 2025 (décision 2026-26)

Madame ALBARET Jeannine, Secrétaire générale de Mairie, présente le compte financier unique comme exposé ci-après.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	237 139.41	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	36 203.03
CHARGES DE PERSONNEL	360 652.99	REMBOURSEMENT PERSONNEL	28 077.67
CHARGES DE GESTION COURANTE	74 097.23	IMPÔTS ET TAXES PERCUES	528 044.55
CHARGES FINANCIERES	27 866.98	DOTATIONS, SUBVENTIONS	278 173.22
ATTENUATION DE PRODUITS		REVENUS DES IMMEUBLES	24 673.65
		PRODUITS FINANCIERS	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50.00	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 244.87
OPERATION D'ORDRE	49 470.08	OPERATION D'ORDRE	27 761.31
FONCTIONNEMENT	749 276.69	FONCTIONNEMENT	932 178.30
EXCEDENT	182 901.61		
CAPITAL DE LA DETTE	304 809.70	EMPRUNTS	250 000.00
DEPOT CAUTIONNEMENT	386.45	DEPOT CAUTIONNEMENT	
		AUTOFINANCEMENT	250 000.00
SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC	27 597.12	FCTVA	95 824.59

PARTICIPATION EPF	10 626.45		
		TAXE D'AMENAGEMENT	12 144.26
PARTICIPATION & CREANCES			
MATERIEL	63 970.94	SUBVENTION MATERIEL	5 000.00
TERRAIN			
BATIMENTS COMMUNAUX	4 673.97	SUBVENTION BATIMENT	0.00
VOIRIE COMMUNALE	73 635.72	SUBVENTION VOIRIE	
AMENAGEMENT BOURG	21 624.00		
CONSTRUCTION MAIRIE	33 919.96	SUBVENTION REGION MAIRIE	0.00
CIMETIERE	9 780.00	DETR MAIRIE	0.00
		OPERATION FINANCIERE	
OPERATION D'ORDRE	27 761.31	OPERATION D'ORDRE	49 470.08
OPERATION PATRIMONIALE		OPERATION PATRIMONIALE	
INVESTISSEMENT	578 785.62	INVESTISSEMENT	662 438.93
EXCEDENT	83 653.31		
TOTAL DEPENSES	1 328 062.31	TOTAL RECETTES	1 594 617.23

COMPTE COMMUNE						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	92 039.68	137 009.09		137 009.09	92 039.68
Opérations de l'exercice	749 276.69	932 178.30	578 785.62	662 438.93	1 328 062.31	1 594 617.23
TOTAUX	749 276.69	1 024 217.98	715 794.71	662 438.93	1 465 071.40	1 686 656.91
Résultats de clôture	0.00	274 941.29	53 355.78	0.00	0.00	221 585.51
Restes à réaliser	0.00		562 723.39	570 276.32	562 723.39	570 276.32
TOTAUX CUMULES	749 276.69	1 024 217.98	1 278 518.10	1 232 715.25	2 027 794.79	2 256 933.23
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00	274 941.29	45 802.85	0.00	0.00	229 138.44

Résultat de clôture 2025

Il faut tenir compte de la part affectée à l'investissement de 2024 et du résultat de clôture de 2025, on obtient donc :

Fonctionnement :

$$92\,039,68 \text{ € de 2024} + 182\,901,61 = 274\,941,29 \text{ €}$$

Investissement :

$$-137\,009.09 \text{ de 2024} + 83\,653.31 = -53\,355,78 \text{ €}$$

Le résultat de clôture 2025 est donc :

$$274\,941,29 - 53\,355,78 = 221\,585,51 \text{ €}$$

À l'issue de cette présentation, et après avoir demandé à l'assemblée toute éventuelle question, Madame ALBARET Jeannine sollicite l'approbation du compte financier unique. Pour ce vote, le conseil demande à Monsieur le Maire, qui ne peut légalement y prendre part, de bien vouloir quitter la salle du conseil.

Madame FONTANIER Séverine, première adjointe, assure alors la présidence de la séance pour procéder au vote.

Décision : Pour : 14 abstention : 0 contre : 0
Le compte financier unique 2025 est approuvé

3. Affectation du résultat 2025 (décision 2026-27)

Madame ALBARET Jeannine, Secrétaire générale de Mairie, présente l'affectation du résultat 2025.

Il s'agit d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 comme le prévoit la comptabilité M57.
Le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31/12/2025 de 274 941,29 € et un déficit en investissement de 53 355,78 €

Le CFU réajusté avec les engagements non soldés, fait apparaître un déficit de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 de – 53 355,78 € + le solde des restes à réaliser (RAR) + 7552,93 € **soit - 45 802,85 €.**

Cependant il est judicieux d'affecter à la section d'investissement la somme de **100 000 € à l'article 1068** pour combler le besoin de financement de cette section, et laisser à la section de fonctionnement, le solde de l'excédent soit **274 941,29 – 100 000,00 € soit 174 941,29 € au 002 en excédent reporté de fonctionnement.**

À l'issue de cette présentation, et après avoir demandé à l'assemblée toute éventuelle question, Madame ALBARET Jeannine sollicite l'approbation par le conseil de l'affectation du résultat 2025.

Monsieur Didier LAURENT indique que des réponses ont été apportées à une partie des questions qu'il avait adressées par messagerie le 30 mars 2026. Il précise qu'il attend la prochaine réunion du conseil consacrée au budget pour obtenir des éléments de réponse aux questions restantes.

Décision : Pour : 15 abstention : 0 contre : 0
L'affectation du résultat 2025 est adoptée

Pour information : Restes à réaliser en investissement au 31/12/2025

dépenses :

ZEPELIN	mission étude et maîtrise d'œuvre aménagement place de l'église	7 222.12
AVP B EMO	étude et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aménagement de la place de l'église	15 263.42
COLAS	aménagement place	418 872.31
BEE PAYSAGE	aménagement place	106 823.78
LETS'S GO	architecte const maire	294.37
MERIGEON	études structures	32.71
PAL	aménagement place	14 214.68
	Total	562 723.39

recettes :

detr aménag place	98 177.00
detr const mairie	90 765.32
detr farreyrolles	10 000.00
region aménag place	150 000.00
region const mairie	105 184.00
dep const mairie	70 000.00
dep aménag place	20 000.00
fond verts aménag place	26 150.00
Total	570 276.32

Autres questions et informations

Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre propose aux membres du Conseil de procéder, dès ce soir, à l'élection des vice-présidents de chaque commission, afin d'éviter la tenue d'une nouvelle réunion dédiée à ce seul point.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Élection des Vice-président(e)s des Commissions communales

Monsieur le Maire demande aux quatre élus membres de la Commission Finances et Administration générale qui parmi eux veut se présenter comme vice-président(e) pour cette commission. Monsieur le Maire participe à cette élection en tant que Président.

Madame FONTANIER Séverine se présente.

Décision : Pour : 5 abstention : 0 contre : 0

Madame FONTANIER Séverine est élue vice-présidente de la Commission Finances et Administration générale.

Monsieur le Maire demande aux cinq élus membres de la Commission Travaux, Sécurité, Marchés publics et Ressources Humaines qui parmi eux veut se présenter comme vice-président(e) pour cette commission. Monsieur le Maire participe à cette élection en tant que Président.

Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre se présente.

Décision : Pour : 6 abstention : 0 contre : 0

Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre est élu vice-président de la Commission Travaux, Sécurité, Marchés publics et Ressources Humaines.

Monsieur le Maire demande aux six élus membres de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Affaires juridiques qui parmi eux veut se présenter comme vice-président(e) pour cette commission. Monsieur le Maire participe à cette élection en tant que Président.

Madame MALEYSSON Sophie se présente.

Décision : Pour : 6 abstention : 0 contre : 0

Madame MALEYSSON Sophie est élue vice-présidente de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Affaires juridiques.

Monsieur le Maire demande aux cinq élus membres de la Commission Vie associative, Culture et Patrimoine qui parmi eux veut se présenter comme vice-président(e) pour cette commission. Monsieur le Maire participe à cette élection en tant que Président. Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre indique que Monsieur ROSIER Hubert, dont il a procuration, se présente.

Décision : Pour : 6 abstention : 0 contre : 0

Monsieur ROSIER Hubert est élu vice-président de la Commission Vie associative, Culture et Patrimoine.

Monsieur le Maire demande aux six élus membres de la Commission Éducation, Jeunesse et Solidarité qui parmi eux veut se présenter comme vice-président(e) pour cette commission. Monsieur le Maire participe à cette élection en tant que Président. Madame TEYSSIER Bernadette se présente.

Décision : Pour : 7 abstention : 0 contre : 0

Madame TEYSSIER Bernadette est élue vice-présidente de la Commission Éducation, Jeunesse et Solidarité.

Monsieur le Maire demande aux trois élus membres de la Commission Communication, Dématérialisation, Commémorations et Tourisme qui parmi eux veut se présenter comme vice-président(e) pour cette commission. Monsieur le Maire participe à cette élection en tant que Président. Madame FONT-VEROT France se présente.

Décision : Pour : 4 abstention : 0 contre : 0

Madame FONT-VEROT France est élue vice-présidente de la Commission Communication, Dématérialisation, Commémorations et Tourisme.

Monsieur le Maire indique qu'il convoquera toutes les commissions en terminant par la Commission finances et administration générale.

Installation de la fibre dans la commune

Monsieur CHOUVELON indique que le problème de la fibre à l'école est désormais résolu. Il précise avoir contacté la société GoTel, située au Puy-en-Velay, qui s'est déplacée sur site et a établi un devis que Monsieur le Maire a signé.

Les travaux pourront débuter à compter de la semaine 15, pour une installation de la fibre prévue avant la reprise des cours à l'issue des vacances de Pâques.

Monsieur le Maire indique que l'élagage nécessaire à Chamblas, en vue de l'installation de la fibre, a été réalisé et que la société Orange est désormais en mesure de procéder à son déploiement.

Aux Pradeaux, la question de l'installation de la fibre est toujours en suspens en divers endroits, parfois en raison d'un mauvais adressage sur le site d'Orange

La séance est close à 20h30.